



**Communication de Son Excellence Madame RAZANAMHASOA Christine,
Présidente de l'Assemblée Nationale de Madagascar à l'occasion du 13^{ème}
Sommet des Présidentes de Parlement**

Madame la Présidente,

Chères Collègues, Présidentes de Parlement,

Honorables invités,

Mesdames et Messieurs,

Je me réjouis de la tenue de cette conférence malgré les différentes restrictions que traversent chacun de nos pays en cette période extrêmement difficile à cause de la pandémie Coronavirus. Je remercie particulièrement la Présidente de l'UIP, Gabriela Cuevas Barron et l'équipe du Secrétaire Général Martin Chungong qui se sont mobilisées pour l'organisation de cette rencontre virtuelle.

« Mettre fin au sexisme, au harcèlement et à la violence contre les femmes au Parlement et partout ailleurs » est le thème que j'ai choisi de traiter.

Dans le cas de Madagascar, la Constitution malagasy y consacre plusieurs dispositions, entre autres les articles 8, 21 et 28 qui interdisent toute discrimination fondée sur le sexe.

Dans le cadre international, Madagascar a ratifié plusieurs Traités, entre autres, en 1993, la Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes ; en 2005, la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants.

Au niveau national, des mesures ont été prises pour garantir l'effectivité de ces droits, à savoir les réformes significatives dans les domaines du droit de la famille, du droit pénal et du droit social. On note notamment l'adoption en 2000 de la loi n° 200-021 modifiant et complétant certaines dispositions du Code pénal relatives aux violences sur les femmes et aux infractions sur les mœurs. Il en est de même, le 13 décembre 2019, de l'adoption de la loi n°2019-008 relative à la lutte contre les Violences Basées sur le Genre. Cette dernière qui instaure un mécanisme national de lutte contre les Violences Basées sur le Genre et réprime en outre de nouvelles catégories d'infractions telles que le viol conjugal, les pratiques traditionnelles préjudiciables, l'outrage sexiste et la violence économique.

Quant au Règlement Intérieur de l'Assemblée nationale, il prévoit, en son article 105, des sanctions contre tout Député qui s'est rendu coupable d'injures, de provocations

ou de menaces envers ses pairs sans distinction de genre. Il met également en place une Commission d'évaluation des politiques publiques ainsi que des Sous-commissions au sein de chaque Commission Permanente, qui ont pour missions de contrôler, d'évaluer les politiques du Gouvernement et de faire le suivi de l'application des textes adoptées.

Comment débarrasser les parlements du sexisme, du harcèlement et de la violence à l'égard des femmes ?

Malgré tous ces efforts, nous constatons qu'aujourd'hui encore, la situation des violences basées sur les femmes dans notre pays est considérée comme difficile et que la violence politique à l'égard des femmes, en particulier, est presque occultée.

Ce sombre tableau nous interpelle profondément dans notre responsabilité, en tant que représentant du peuple. Il est de notre devoir de soutenir et de protéger les droits des femmes sous toutes ses formes, à commencer au niveau de notre parlement respectif. Nous avons constamment le devoir de penser et de formuler des solutions à travers la législation ou autres actions mises à notre disposition.

Les femmes parlementaires, par leur sens de responsabilité, devraient servir d'exemple pour briser le silence et dénoncer les comportements et violence à caractère sexiste aussi bien au niveau du parlement que n'importe où ailleurs.

C'est dans cette optique que des réformes, au niveau juridique, notamment l'insertion dans le Règlement Intérieur et dans le Code d'éthique et de déontologie des députés, toute sorte de menaces ou d'harcèlement à connotation sexiste à l'encontre des femmes parlementaires, s'avèrent nécessaires.

Suit la sensibilisation des femmes à entrer dans la politique, car l'augmentation du nombre des femmes au parlement contribuera à renverser la domination masculine et à faire évoluer la conception et la vision sur les femmes politiques.

Reste que le renforcement de la solidarité à travers le réseau des femmes parlementaires, ainsi que l'amélioration de l'éducation des jeunes filles revêtent une haute importance afin d'évoluer les mentalités, les mœurs et pour parer à l'inégalité entre garçons et filles.

Les objectifs sont d'atteindre un niveau de conscience maximum des discriminations et des violences à l'égard des femmes, de contrer la mentalité patriarcale fondée sur l'infériorité naturelle de la femme et la suprématie biologique de l'homme, et que les femmes brisent le silence pour que le problème de violences faite aux femmes puisse devenir une question de sécurité publique et l'affaire de tout le monde.

J'exhorte toutes les femmes parlementaires de poursuivre sur cet élan car sans notre action, nos sœurs auront du mal à mener à bien leur projet d'émancipation.

Autant de constats sur notre cadre juridique à Madagascar ainsi que des propositions concrètes pour mettre fin au calvaire des femmes.

Je vous remercie pour votre aimable attention.